



Installation d'un chauffe eau solaire

Résumé : Cette fiche vous donne les informations nécessaires à la réalisation de votre projet de chauffe eau solaire

Documents annexes:

- Fiche pratique ADEME : Les aides financières
- Fiche pratique ADEME : Le chauffe eau solaire individuel
- Liste d'installateurs
- Demande d'aide régionale

Étapes du projet:

1. Se documenter
2. Faire un devis
3. Demander les aides
4. Réaliser les travaux
5. Obtenir les aides

1. Se documenter

- Dans tout projet solaire, il convient de bien se documenter. La plaquette « Chauffe eau solaire individuel » éditée par l'ADEME contient toutes les informations sur ce type de production d'eau chaude. Vous pouvez également vous renseigner auprès des conseillers des Espaces Info Energie de l'Oise au 0810 400 451.
- Il existe de nombreux logiciels pour donner une estimation de la couverture de vos besoins (exemple sur <http://ines.solaire.free.fr/ecs.php>). Ils ne remplaceront pas une étude approfondie réalisée sur site par un professionnel.

2. Faire un devis

- Nous vous conseillons de faire réaliser un ou plusieurs devis par des professionnels. Le devis doit bien spécifier le type de matériel, la surface des panneaux posés ainsi que les montants des couts main d'oeuvre et matériel.

3. Demander les aides

- Aides des collectivités:
 - Certaines collectivités proposent des aides pour l'installation de panneaux solaires.
 - **Attention:** La plupart de ces aides sont à demander **AVANT** de s'engager avec une entreprise

Collectivité	Montant de l'aide	Critères d'éligibilité	Renseignements
Région	230 €/m ² pour des capteurs plans. 380 €/m ² pour des	- Matériel CSTB/KeyMark - Installateur QUALISOL	Fiche demande d'aide région ou : CR de Picardie

Picardie	capteurs sous vide.		Direction de l'environnement 11, Mail Albert 1er BP 2616 80026 AMIENS CEDEX 1
CC Plateau Picard	- pour les propriétaires occupants : 20% du devis jusqu'à 1000€ - pour les propriétaires bailleurs : 5% à 10% du devis selon le type de loyer	- logement > 10 ans (occupants) ou 15 ans (bailleurs) - conditions de ressources	CALPACT 03.44.02.21.93
CC rurale du Beauvaisis	20% du devis jusqu'à 1500 €	- propriétaires occupants ou bailleurs - logement > 15 ans - conditions de ressources	CALPACT 03.44.12.40.14
CC picardie Verte	20% du devis jusqu'à 2000 €	- conditions de ressources - validation technique	CALPACT 03.44.02.21.93
CC 2 vallées	20% du devis jusqu'à 1500 €		CALPACT 03.44.86.09.27
CC Agglomération du Beauvaisis	35% du coût jusqu'à 2300 €	- propriétaires occupants ou bailleurs - résidence principale, achevée avant le 01/01/1970 - conditions de ressources - travaux réalisés par un professionnel	CALPACT 03.44.15.68.00

- Aides Anah

L'Agence Nationale de l'Habitat verse jusqu'à 35% du prix des travaux pour les bâtiments de plus de 15 ans et sous conditions de ressources et de performances. Se renseigner auprès de l'Anah : Bd. Amyot-d'Inville, 60000 Beauvais - 03 44 06 50 11

- Fournisseurs d'énergie (si client) :

- TOTALGAZ: prime de 1000 € si couplé avec chaudière à condensation et système de régulation 0820 07 57 57

- BUTAGAZ: prime comprise entre 100 et 300€ (800 si couplé avec chaudière à condensation) 0811 888 120

- L'ADEME, en partenariat avec Eco-prêt a développé un comparateur de prêts. Vous pouvez y accéder sur le site de l'ADEME <http://www.ademe.fr> (rubrique Espace particulier→Financez vos projets)

4. Réaliser les travaux

- La pose de panneaux solaires est soumise à une déclaration ou une autorisation de travaux. Il est important de se renseigner en mairie avant la réalisation des travaux.
- La commande et la réalisation des travaux doit se faire **APRES** l'avis d'attribution pour les aides demandées
- Vous devrez alors avancer le cout des travaux

5. Obtenir les aides

- Pour les aides des collectivités et de l'anah, il faut retourner les factures à l'organisme financeur
- Pour le crédit d'impôt, la déclaration se fera lors de la déclaration d'impôt concernant l'année des travaux. L'attribution de l'aide aura lieu lors de la réception de l'avis d'imposition.
 - Montant du crédit d'impôt (voir conditions sur le guide des aides financières ADEME):
 - 50% sur le cout du matériel